

PUBLIC VISÉ :

Personnels désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour intervenir avec les moyens de première intervention.

PRÉ-REQUIS :

Aucun

TYPE D'ACTION :

- ▶ Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- ▶ Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- ▶ Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

CODES DE FORMATION :

Formacode : 42872 – Sécurité incendie

NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène, sécurité)

TEXTES OFFICIELS SE RAPPORANT À L'ACTION DE FORMATION :

- ▶ Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du code du travail
- ▶ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail
- ▶ Recommandation : Règle APSAD R6

DURÉE :

3 à 4 heures (0,5 jour)

Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20 à 30% du temps de formation

PÉRIODICITÉ :

A l'embauche, puis à une périodicité à définir par le chef d'établissement

Exercices semestriels imposés par le code du travail

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE :

12 personnes maximum

MOYENS D'ENCADREMENT :

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Formateurs en prévention des risques professionnels.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

MOYENS TECHNIQUES :

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

- ▶ Consignes de sécurité de l'établissement
- ▶ Emplacement extérieur permettant l'utilisation des extincteurs à eau, CO2 et poudre (*les extincteurs sont apportés par le formateur ; aucun feu réel ne sera réalisé sur site client*) Dans le cas d'une formation intra-entreprise, l'employeur des stagiaires doit fournir les équipements de protection individuelle objets de la formation et documentation correspondante.
- ▶ Dans le cas d'une formation inter-entreprises, des EPI sont fournis par l'organisme, mais il est recommandé que les stagiaires apportent les EPI d'entreprise afin que les enseignements soient représentatifs des vérifications qu'ils doivent réellement effectuer.

MOYENS D'ÉVALUATION :

- ▶ Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et re formulations des apprenants.
- ▶ Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie et de mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour combattre un sinistre en attendant l'arrivée des secours, en appliquant les consignes générales de sécurité définies par l'entreprise.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION :

Enseignements théoriques

- ▶ Fondamentaux de la réglementation
- ▶ Définition et principe de la combustion
- ▶ Modes de propagation du feu
- ▶ Différentes classes de feu
 - Moyens d'extinction :
 - Mise en œuvre
 - Appareils de lutte contre l'incendie - Procédés d'extinction
- ▶ Equipements techniques

Enseignements pratiques

- ▶ Exploitation de la consigne de sécurité incendie
- ▶ Application des consignes
- ▶ Alerte des secours
- ▶ Mise en œuvre des moyens d'extinction

BILAN DE LA FORMATION